



Union Fédérale des Consommateurs - Que Choisir
BP 217 - 13607 Aix-en-Provence cedex 1
www.ufc-aix.com – aixenprovence@ufc-quechoisir.org

Tél. : 04 42 93 74 57 - Fax : 04 42 27 73 92

ROMANCES VIRTUELLES, PIEGES REELS :

12 millions de français s'affichent célibataires et le plus déroutant est sans doute que la moitié d'entre eux, soit 6 millions de cœur à prendre, est inscrite sur un site de rencontre par internet.

Meetic, Easyflirt, Proximity, Match.... De nombreux sites offrent aujourd'hui aux internautes l'opportunité de rencontrer l'âme sœur mais avant l'heure du passage fatidique du virtuel au réel, quelques précautions doivent être prises.

- Les sites de rencontre sur le net ne sont pas des agences matrimoniales. A la différence de celles-ci, les sites de rencontre ne vous proposent pas d'effectuer la recherche d'une personne idéale : le célibataire fait lui-même la recherche d'après ses propres critères qu'il définit dans la base de données. Le site n'engagera pas sa responsabilité et, si votre recherche demeure infructueuse après des heures de « traque » derrière l'écran noir de vos nuits blanches, vous ne pouvez l'en rendre responsable.
- Toutefois, comme en matière de courtage matrimonial, un délai de 7 jours vous est offert à compter de la souscription du service pour exercer votre droit de rétractation.
- Comme tout professionnel face à un consommateur, le site de rencontre est soumis à une obligation d'information particulière à votre égard. Avant de vous précipiter dans le grand « supermarché » de la rencontre, lisez attentivement les conditions particulières de vente ainsi que la charte de confiance mises en ligne sur le site.
- Attention : la drague sur internet a un prix : si certains sites permettent aux femmes de s'inscrire gratuitement (sauf abonnement à des services particuliers comme par exemple l'envoi de sms pour vous prévenir qu'un membre a visité votre page), la plupart d'entre eux sont payants soit sous forme d'abonnement mensuel pour des durées variables d'engagement, soit sous forme d'achat de crédits utilisables sans limitation de durée.

S'il est le plus souvent possible de payer par chèque, le moyen de paiement le plus utilisé demeure le paiement par carte bancaire. Soyez prudents dans l'utilisation de ce mode de paiement et ne communiquez surtout jamais votre code confidentiel à quatre chiffres.

En cas de fraude de votre carte de crédit, contestez immédiatement l'opération, par écrit, auprès de votre banque. N'hésitez pas à faire opposition au paiement en cas d'utilisation frauduleuse en appelant dans un premier temps le centre des oppositions ou votre banque, puis confirmez par écrit votre déclaration d'opposition à celle-ci par lettre recommandée.

- La plupart des sites de rencontres ont mis en place un système de reconduction tacite de l'abonnement à l'expiration de celui-ci. Veillez alors à clôturer votre compte avant cette échéance en vous rendant dans la rubrique « votre compte ». En tout état de cause, sachez que vous disposez de la possibilité de mettre fin à votre abonnement à tout moment et sans motif dans la rubrique du site dédiée à cet effet. Cette demande sera réputée effectuée le jour ouvré suivant la réception par le site de la demande de clôture de votre compte. Mais attention, en cas de demande de clôture anticipée

(c'est-à-dire avant la fin de l'abonnement ou avant l'épuisement des crédits), cette demande n'emporte pas le remboursement des crédits non utilisés, ni le remboursement de la période restant à courir jusqu'à l'échéance de l'abonnement.

- Sachez enfin, quand cas de violation grave d'une de vos obligations fondamentales (par exemple, divulgation de données personnelles à un autre membre sur le site), le fournisseur de service se réserve le droit de résilier votre compte sans préavis ni mise en demeure.

Vous serez alors informé par courrier électronique de la résiliation ou de la confirmation de la résiliation de votre compte.

Marion Pasquet

Chronique du 11 novembre 2006